

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission P.M.T.I.C.



2021

Sommaire

Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif PMTIC : objet et état des lieux	4
Références légales	5
Missions	6
Composition.....	7
Activités 2021.....	9
1. Avis	9
2. Autres travaux.....	9
Liens utiles	9

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 (MB : 5.04.17) a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle.

Il s'agit des Commissions suivantes :

- CISP
- Chèques
- PMTIC
- Formation agricole¹.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission PMTIC fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale② Economie/politiques industrielles③ Emploi-formation④ Finance/institutionnel/Budgets⑤ Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1er janvier 2017. L'article D.111 du Code wallon de l'Agriculture qui consacrait l'existence de cette Commission a été abrogé par l'article 254 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif PMTIC : objet et état des lieux

Le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication mis en œuvre par le Gouvernement wallon en 2005 (après une expérience pilote de 2002 à 2004), est un dispositif destiné à sensibiliser et à former aux TIC le public des demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale qui ne sont pas ou peu familiarisés à ces technologies et qui souhaitent s'y former. En ce sens, ce projet vise à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès de ce public à la société de la connaissance. Les opérateurs agréés (ASBL, CPAS ou administrations communales) peuvent bénéficier d'une subvention de 7,50€ par heure de formation dispensée et par personne formée.

La gestion de ce dispositif est à la charge de la Direction de la formation professionnelle (DFP) du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DFP est chargée essentiellement d'instruire les dossiers de demandes d'agrément/ renouvellement d'agrément des opérateurs de formation, d'assurer le processus d'octroi des quotas d'heures et le reporting comptable et administratif des pièces justificatives.

En 2021, le dispositif PMTIC se définit par 53 opérateurs agréés ayant formé 1.255 bénéficiaires pour un total de 41.372 heures de formation. Dans le cadre des mesures de soutien post-covid au secteur, le subventionnement a été réalisé non sur base de la consommation effective mais sur base de 59% de l'octroi initial, soit 77.446 heures.

En 2021, les deux centres d'activité principaux du dispositif restent le Hainaut (39%) et Liège (35%). La moyenne d'âge des participants est de 41 ans. En 2021, les bénéficiaires sont majoritairement (60%) des femmes, tendance nouvelle par rapport aux années précédentes.

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

Mesures de compensation suite à la crise sanitaire

Pour rappel, en juin 2021, le SPW a sorti le texte suivant:

« Pour l'année 2021, plusieurs mesures d'aide financière sont prises pour soutenir le secteur PMTIC :

1) Immunisation des subventions

- Chaque heure de formation prestée entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2021 est comptabilisée double, dans les limites du nombre d'heures de formation agréées. Le règlement de la subvention pour la formation reste ainsi toutefois limité à l'octroi d'heures initial de chaque opérateur.
- Pour l'année 2021, les heures de formation relatives aux périodes impactées par les mesures sanitaires sont neutralisées. Pour compenser l'absence d'activité pendant ces périodes, les opérateurs PMTIC recevront, courant janvier 2021, une subvention supplémentaire correspondant à 1/3 de l'activité 2021.

2) Subventions pour soutenir le redéploiement des activités durant la phase de déconfinement

- Chaque opérateur PMTIC bénéficie d'une subvention exceptionnelle unique de 1.000€ pour couvrir l'achat d'équipement et de matériel informatique permettant la réalisation à distance d'activités du centre.
- La subvention annuelle octroyée aux opérateurs PMTIC est, pour l'année 2021, majorée d'un montant correspondant à 0,15€, multiplié par le nombre annuel d'heures de formation agréées, divisé par deux. Cette majoration est destinée à couvrir l'achat d'équipements et de produits paramédicaux, médicaux et sanitaires, ainsi que le coût de l'entretien sanitaire des locaux pour toute l'année 2021.

Pour bénéficier de ces subventions exceptionnelles, l'opérateur PMTIC fournit, au moment de l'envoi des documents visés à l'article 16 de l'arrêté d'exécution du décret PMTIC du 3 février 2005, les pièces justificatives des dépenses relatives à la majoration de la subvention structurelle et à la subvention exceptionnelle unique.

Les dépenses relatives à la subvention exceptionnelle unique sont réputées amorties sur l'année 2021.

Le montant correspondant à la majoration de la subvention structurelle et le montant correspondant à la subvention exceptionnelle unique sont liquidés par le FOREM sur la base d'une déclaration de créance envoyée par l'opérateur PMTIC ».

Références légales

- Décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.02.05), tel que modifié notamment par le décret-cadre portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (M.B. 18.12.08) et le décret du 20 février 2014 relatif au plan langues et modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle (M.B. 13.03.14).

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (M.B. 25.07.05) tel que modifié par l'arrêté du 6 octobre 2016 (M.B. 24.10.16).
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2016 relatif à la charte pédagogique dans le cadre du PMTIC.
- Décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 09.04.19).

Missions

En vertu de l'article 7, §1^{er} du décret PMTIC, la Commission PMTIC est chargée :

- De superviser le bon fonctionnement des actions entreprises par les opérateurs de formation ;
- D'assurer annuellement une répartition des heures de formation entre les opérateurs, les quotas d'heures pouvant être attribués en cours d'année ;
- De remettre au Gouvernement un avis sur la suspension ou le retrait de l'agrément si les conditions ne sont plus rencontrées ;
- De remettre au Gouvernement, à la demande de l'Administration, une proposition concernant l'octroi, le renouvellement ou le refus d'agrément lorsque celle-ci estime qu'un ou plusieurs critères d'agrément fixés par ou en vertu du présent décret ne sont pas remplis ;
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement ou l'Administration des faits de la cause ;
- D'évaluer annuellement l'impact des formations, sur la base de la synthèse des rapports établie par l'administration et, le cas échéant, de formuler au Conseil économique et social de la Wallonie des propositions visant à améliorer l'exécution du décret.

L'avis de la Commission PMTIC peut être sollicité par l'Administration :

- Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'agrément ;
- Dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément/de non-renouvellement d'agrément/de retrait d'agrément.

Composition

La Commission est composée de membres effectifs et suppléants répartis comme suit :

Avec voix délibérative (10 membres) :

- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des employeurs (UWE – EWCM).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des travailleurs (CSC – FGTB).
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants de l'expert pédagogique.
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants du FOREM.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Agence du Numérique.
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Administration.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été effectué à partir de juin 2021.

Conformément à l'article 4, 2^o, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

Suite à une modification intervenue en septembre 2017³ dans l'AGW du 3 février 2005 en application de la rationalisation de la fonction consultative, le poste consacré au/à la représentant-e du Ministre de la Formation a été supprimé.

³ AGW du 29.06.2017 modifiant l'AGW du 3 février 2005, Art. 2. : « L'article 11, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 et modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre, est abrogé ».

Situation au 31.12.2021

- Arrêté modifiant l'AGW du 10 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission P.M.T.I.C., tel que modifié au 31/12/2019.

Président : Jérôme THIRY

Vice-président : Jacques SPELKENS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjointe : Claude GONTIER

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO - Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Jacques SPELKENS David PISCICELLI	Laetitia DUFRANE Daphné SIOR
Organisations représentatives des travailleurs	Jérôme THIRY Michel FLAGOTHIER ⁴	Laure HOMERIN Dominique VANDENDRIESSCHE
FOREm	Michel VERSTREPEN Patricia HENDRYCKX	Olivier DEMARCIN
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	François DE LIEVER	Murat DAG
Agence du numérique (AdN)	André DELACHARLERIE	Héloïse LELOUP
Expert	François GEORGES Thérèse REGGERS	Marianna POUMAY Laurence MICHIELS

⁴ En remplacement de Dominique VANDENDRIESSCHE le 16.03.20

Activités 2021

Durant l'année 2021, la Commission PMTIC s'est réunie à quatre⁵ reprises : les 12 mars, 25 mars, 26 août et 30 novembre 2021.

Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

1. Avis

- Deux avis, dont :
 - 1 avis relatif à la répartition d'heures supplémentaires pour 2021 entre les opérateurs de formation (288 heures accordées pour un opérateur et 1.870 heures refusées à un autre) ;
 - 1 avis relatif à la proposition de répartition, pour l'année 2022, d'heures de formation entre opérateurs de formation (136.876 heures à répartir entre 53 opérateurs).

2. Autres travaux

En 2020, les travaux de la Commission PMTIC ont essentiellement porté sur les points suivants :

- Octroi d'heures (complémentaires) aux opérateurs ;
- Réflexion, consultation et concertation avec les autres acteurs du dispositif dans le cadre de la réforme du P.M.T.I.C., qui sera rebaptisé Formation de Base au Numérique : projet de décret abrogeant le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
- Adoption du rapport d'activités 2020 de la Commission ;
- Présentation du rapport chiffré 2020 de l'Administration sur le dispositif ;
- Présentation du rapport semestriel du Labset (sur base de l'enquête de satisfaction auprès de 556 stagiaires répondants entre février et août 2020) ;
- Situation des opérateurs et de l'expert pédagogique ;
- Renouvellement intégral des membres de la Commission

Liens utiles

- Direction de la Formation professionnelle (DFP- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/creation-demploi/les-titres-services.html>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

⁵ En visioconférence Teams suite à la crise sanitaire.

- PMTIC: <https://www.pmtic.net/>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18° du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission P.M.T.I.C. le 20 octobre 2022.